

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
DE SAINT MAXIMIN**

Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2023

La commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDSN) de Saint-Maximin s'est tenue le 13 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jérémy KOPEC, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent compte-rendu.

Après un tour de table, Monsieur le Secrétaire général laisse la parole à l'exploitant SUEZ.

Bilan de l'activité de l'exploitant SUEZ

L'exploitant rappelle que l'exploitation du site est autorisée jusqu'au 03 décembre 2024 sur 40 hectares dont 32 réaménagés et 8 pour l'autorisation actuelle (arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mai 2013, qui a fait l'objet de plusieurs AP complémentaires, le dernier date du 19 octobre 2021, pour le traitement des lixiviats in situ).

Six personnes travaillent sur le site :

- Un responsable de Centre,
- Un attaché d'exploitation,
- Un administratif / opérateur pont bascule,
- Trois conducteurs d'engins polyvalents.

Le matériel est composé de trois engins principaux dont un compacteur, un bulldozer et un chargeur à chenilles.

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 16h30, soit 1 heure en deçà de l'autorisation préfectorale d'exploitation, et le samedi de 07h00 à 12h30.

Début octobre 2023, la capacité résiduelle du site était de 210 000 m³ pour une capacité annuelle maximale de 200 000 tonnes. L'exploitant indique que le site sera fermé temporairement (environ 2 ans) le temps de réaliser des travaux.

➤ **Principes d'aménagement et d'exploitation :**

L'ISDND est exploitée par des casiers correspondant à des subdivisions de la zone. Le principe d'exploitation repose sur le remblaiement de l'ancienne carrière.

Pour préserver les sols et les nappes phréatiques, une double barrière est mise en place via les terrains naturels et l'installation d'un géotextile de protection sur le fond et les flancs des casiers :

- barrière d'étanchéité passive : matériaux naturels du site, argile rapportée et compactée,
- barrière d'étanchéité active : géomembrane en Polyéthylène Haute Densité, géotextile de protection, système de drainage actif (matériaux drainants et drains collecteurs).

Deux types d'effluents sont produits par le fonctionnement de l'ISDND :

- Les lixiviats, majoritairement issus des eaux de pluie percolant à travers les déchets sur les zones en cours d'exploitation,
- Le biogaz qui résulte de la dégradation et de la fermentation des déchets, essentiellement composé de méthane et présentant un pouvoir calorifique permettant sa valorisation.

Le contrôle et le suivi des déchets est effectué depuis leur arrivée, par la validation d'une fiche d'identification préalable (avec l'adresse du producteur, du client, du transporteur, l'indication du type de déchet et les volumes approximatifs), jusqu'à leur stockage définitif.

Une gestion rigoureuse des conditions d'apports par les clients se manifeste par des mesures de sécurité lors des déchargements et par un système de pesée des camions (à l'entrée et à la sortie du site) et des portiques de détection de radioactivité.

Chaque sous-casier est recouvert en fin de journée afin de protéger des odeurs et se prémunir des problématiques de départs de feux l'été.

Le sous-casier C10D2 est exploité depuis le 5 juillet 2023.

Le représentant du ROSO demande à l'exploitant SUEZ si le site sera re-végétalisé, par l'aménagement d'une zone de verger par exemple.

Il lui répond que le site est constitué de prairie pauvre. A ce jour, environ 8 hectares ont été re-végétalisés.

➤ **Tonnages réceptionnés :**

104 781 tonnes de déchets ont été réceptionnées en 2022. Le site n'a pas réceptionné les mêmes quantités de déchets qu'avant la période COVID. Cette diminution du volume des déchets est constatée sur l'ensemble des sites exploités par SUEZ.

➤ **Suivi du biogaz :**

Le captage est réalisé par le biais de 153 puits forés dans le massif de déchets. La production d'électricité s'effectue par combustion via un moteur de valorisation électrique (installé en 2007) qui fonctionne toujours et redevient rentable vu la hausse du prix du gaz.

En 2022, la quantité d'électricité produite et exportée sur le réseau EDF a été de 3,809 GWh et le taux de valorisation du biogaz de 78,7 %.

Le site dispose également de deux torchères. La torchère de secours, qui intervient en relais du moteur en cas d'arrêts (opérations de maintenance, pannes...). La torchère d'appoint, collecte et détruit le biogaz résiduel produit par le site.

Le site dispose également d'une WAGABOX qui permet d'épurer le biogaz via un système de filtration qui retire la plus grosse part des gaz indésirables (tout sauf le méthane – CH₄). Cette installation procède à la récupération du méthane pur en le liquéfiant par distillation cryogénique. Ce biométhane est ensuite renvoyé dans le gaz de ville (rendement à hauteur de 90 %). La production par an représente 13 GWh en pouvoir calorifique supérieur, (équivalent de la consommation de 1 300 foyers par an) et 2 500 tonnes de CO₂ évitées par an.

Le représentant du ROSO interroge le représentant SUEZ sur le rendement généré par la production de gaz et l'impact de la pluviométrie sur la production de CH₄.

Il explique que chaque unité de production de gaz est amortie sur 15 ans. Les conditions climatiques ont quant à elles des conséquences importantes, car la pluie fait perdre de sa qualité au gaz produit. En effet, chaque puits fait l'objet d'une valeur cible (volume, qualité...). Un appareil analyse différents types de gaz, une fois par semaine. Il permet d'analyser la qualité et le débit de chaque puits et d'en ajuster le débit (par un contrôle manuel de la vanne).

➤ **analyses sur les rejets du moteur et des torchères**

Les résultats des analyses sur les rejets du moteur (11 avril 2022) et des torchères (11 mars 2022) démontrent que les valeurs des seuils réglementaires sont respectées.

En 2022, un dépassement sur les émissions d'oxydes d'azote (Nox) a été constaté avec une valeur de 919 au lieu de 525 mg/m³.

Le moteur a alors subi une phase de maintenance et a été arrêté d'octobre à décembre. Il a été remis en fonctionnement au début de l'année 2023 et une campagne de nouvelles mesures a été réalisée en mars 2023. Les résultats des analyses montrent que les valeurs des seuils réglementaires sont respectées.

➤ **Suivi des lixiviats :**

22 puits de pompage des lixiviats sont installés sur les différents casiers, garantissant l'absence de charge hydraulique.

SUEZ est autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2021 à traiter, par station mobile in situ, les lixiviats : 8 459 m³ de lixiviats ont été traités en 2022.

Des analyses mensuelles sont réalisées dans le bassin de stockage par le laboratoire agréé CARSO.

Pour l'optimisation de la dégradation des déchets, il est nécessaire de garder le massif de déchets dans un taux d'humidité compris entre 50 % et 60 %. Les eaux de pluie et la réinjection contrôlée des lixiviats (3 750 m³ en 2022) du fond de casier permet un arrosage en circuit fermé.

Le représentant SUEZ précise que le manque d'humidité naturelle pourrait empêcher les bactéries nécessaires à la dégradation des déchets de se développer. Par conséquent, afin de maintenir un taux d'humidité suffisant dans le massif, des tranchées de re-circulation sont créées et reliées à des cuves de manière à faire circuler 15 m³ de lixiviats par tranchées.

Le représentant du ROSO demande s'il y a des résidus après traitement ou si les déchets sont traités en intégralité.

Le représentant SUEZ répond que les eaux sont totalement propres, stockées dans un bassin dédié, et acheminées vers la station d'épuration communale (STEP). Les boues quant à elles restent sur le site SUEZ. Ainsi, sur 100 % de lixiviats, 85 % deviennent des eaux propres et le reste des boues.

Il précise qu'une étude de dangerosité des produits contenus dans les lixiviats est effectuée avant leur entrée sur site. Des analyses sont faites afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'évolution majeure dans leur composition.

➤ **Suivi des eaux de ruissellement :**

Quatre bassins de rétention reçoivent les eaux pluviales et font l'objet d'analyses trimestrielles par le laboratoire CARSO. Aucun dépassement de paramètre n'a été observé.

➤ **Suivi des eaux souterraines :**

Deux piézomètres contrôlent les deux nappes phréatiques (nappe du Lutétien et nappe du Cruisien). Le contrôle des eaux est trimestriel. Il n'y a pas d'évolution significative entre les données, en amont et en aval, du site des 2 nappes.

➤ **Suivi de la qualité de l'air :**

La mesure de la qualité de l'air ambiant est réalisée sur trois points par la société EUROPOLL : l'un en aval direct de l'exploitation, un autre en amont direct de l'exploitation et le dernier en aval à proximité des habitations.

Les seuils réglementaires sont respectés au regard des valeurs limite d'exposition (VLE).

➤ **Bilans plaintes, sécurité, et incendie**

Aucune plainte n'a été enregistrée, aucun accident ne s'est produit et aucun incendie ne s'est déclaré.

➤ **Bilan travaux :**

Les travaux de réaménagement du casier C10D2 ont été finalisés.

➤ **Biodiversité : Gestion des espaces verts différenciée :**

L'exploitant SUEZ détaille les éléments de gestion des espaces verts différenciée :

- Broyage biannuel ;
- Débroussaillage mécanique des installations techniques ;
- Zones de prairie pauvre et de semis de prairie sauvage.

En mars 2023, des moutons ont été installés sur le casier 7. Une société privée de Compiègne assure leurs soins. Le risque d'agression de ces moutons est faible, ceux-ci étant destinés à la production de laine et impropres à la consommation. Une clôture électrique anti-intrusions a été installée en raison de la présence de sangliers sur le site.

Ils pâturent toute l'année et un complément en foin leur est apporté en hiver.

Il ajoute qu'un entretien écologique du site n'est pas suffisant dans la mesure où la végétation a besoin d'être coupée à ras afin d'assurer une meilleure visibilité. En pratique, elle est coupée à l'aide d'un rototonde.

La représentante de la DDT demande si un plan de gestion de la population de sangliers est envisagée sur le site dans la mesure où leur présence en nombre important sur le secteur de Saint-Maximin peut être source de danger.

Le représentant de SUEZ répond qu'une surpopulation de sangliers est constatée sur Saint-Maximin, de gros individus sont présents sur le site mais aucun plan de prélèvement n'a à ce jour été déterminé. Cela peut être imputé à la proximité du site avec le milieu urbain, la voie ferrée..., mais aussi la présence de tuyaux qui ne permettent pas de tirer n'importe où sur le site.

La représentante de la DDT demande s'il est alors possible d'envisager une battue et de rabattre les individus dans un secteur du site qui permettrait les prélèvements. Celle-ci pourrait être encadrée par l'exploitant SUEZ et les louvetiers. Il conviendra d'en informer la population pour ne pas qu'elle s'inquiète à propos des tirs.

➤ **Perspectives 2024 :**

– Aménagements complémentaires du casier C10D2 : mise en œuvre de tranchées de re-circulation et forages de nouveaux puits de biogaz ;

– Le projet d'extension du site qui était prévu en 2023 est reporté en 2024, celui-ci est toujours en cours auprès du bureau d'étude. SUEZ déposera une demande d'exploiter début 2024. Celui-ci porte sur une zone de carrière de 16 Ha déjà déboisée et creusées.

Observations et questions diverses

Le représentant du ROSO demande pourquoi le site connaît un taux de remplissage de déchets décroissant.

Le représentant de SUEZ répond qu'il n'est pas décroissant, il s'agit d'un choix stratégique de SUEZ. En effet, il n'est pas possible de remplir le site de Saint-Maximin et de Crépy-en-Valois en même temps. De plus, SUEZ ne reçoit plus les déchets du Grand Paris depuis 2 ans.

De plus, il les exploitation de SUEZ sont différentes des bio-centres. Ces derniers utilisent des champignons particuliers et ont un seuil d'acceptation des déchets différents (la région parisienne est très polluée, sa production de biogaz est donc plus importante).

Il convient également de noter qu'en raison de la désindustrialisation de la France, la production diminue, en conséquence le pays produit moins de déchets.

Le représentant du ROSO s'interroge sur la possibilité de transformer le site en bio centre.

Le représentant de SUEZ répond que cela demanderait de revoir certains aspects techniques (revier la plateforme de tri et de transfert, tenue des cadences des chantiers, gestion de certains produits complexe dans la mesure où certains d'entre eux peuvent empêcher le processus de bonne dégradation des déchets...).

Sur la fin de la CSS :

La fin de l'exploitation du site marquera la fin de la CSS mais un suivi du site sera toujours effectué. Les participants à la CSS proposent de publier les documents de suivi du site sur le site internet de la DREAL ou de la préfecture de l'Oise.

Sur le devenir du site :

L'exploitant explique que SUEZ reste propriétaire du foncier. Une rétrocession à la commune peut être envisagée à l'euro symbolique.

L'installation d'un parc photovoltaïque ne paraît pas envisageable : l'utilisation de rotfiles, la grêle abîment les structures (projection de cailloux).

La représentante de la DDT demande si une zone de compensation a été réalisée pour la population de crapauds calamites.

Le représentant de SUEZ répond que 4 marres (casier 1) ont été créées à l'identique de celles qui existaient avant l'exploitation du site (une dizaine d'entre elles avaient été recouvertes d'argile).

La représentante de la DDT interroge le PNR sur la possibilité d'effectuer un inventaire de cette espèce.

Le représentant du PNR répond que c'est une espèce en danger de disparition en Île-de-France, on peut considérer que c'est aussi le cas dans les Hauts-de-France.

Il précise que c'est une population fragile et résiliente qui s'accommode des sites industriels. De plus, cette espèce est essentiellement nocturne, et l'activité du site a lieu en journée. Toutefois, cette population a ses limites, une inquiétude persiste quant à la survie de l'espèce car beaucoup de sites de reproduction ont été détruits.

Le PNR demande à effectuer un suivi de l'espèce sur le site et à ce que cela fasse l'objet d'une mention dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis répond que cette proposition va être étudiée par les services de l'État.

Le représentant du ROSO demande si l'installation de caméras nocturnes est envisageable pour suivre l'espèce.

La représentante de la DDT répond que cela est difficile à mettre en place.

Le représentant du PNR demande si le site reçoit des déchets inertes.

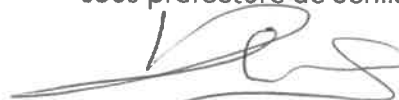
Le représentant de SUEZ précise que cela est nécessaire car ils permettent d'étanchéifier le massif. Environ 10 % du volume total des casiers contient des déchets inertes.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le secrétaire général clôture la séance.

Liste des pièces annexées au présent compte-rendu :

- Présentation SUEZ
- Feuille de présence.

Le secrétaire général de la
sous-préfecture de Senlis



Jérémie KOPEC

